

DES JARDINS EN PARTAGE



Charte des jardins partagés de Lanester

*« Le jardin, ce n'est pas un plaisir, c'est un bonheur.
Jamais fixe, jamais immobile, (...). Une métamorphose permanente :
d'un jour à l'autre, un jardin change...
Les jardins sont des machines à vivre mieux ». Erik Orsenna*



PREAMBULE

La municipalité conduit depuis de nombreuses années une politique dynamique en faveur de l'embellissement de la ville par une démarche de fleurissement exemplaire, une mise en valeur des espaces verts, un traitement paysager des entrées de ville, des voiries, des abords de bâtiments publics, ... Les habitants de Lanester disposent ainsi d'un patrimoine paysager exceptionnel, varié (→ 112 ha d'espaces verts et naturels parmi lesquels 27 parcs, jardins et squares la plupart équipés de jeux pour enfants, 15 ha d'arbustes et de fleurs, 3200 arbres), qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien.

La conception, la création et l'entretien de ces espaces relèvent de vingt-quatre agents municipaux, qui mettent en oeuvre depuis 1998 des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité (« *gestion différenciée* »).

Ces efforts s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale et cohérente. Commune urbaine, Lanester est diverse par les formes d'habitat qu'elle propose : le pavillonnaire (de l'ordre de 6 000 habitations) y côtoie plus de 4 000 logements collectifs, dont environ 2 800 à vocation sociale, répartis en une quinzaine de quartiers. Un quart des lanestériens réside en HLM, pour lesquels il s'agit rarement d'un choix. De fait, l'accès à un jardin n'est pas égal pour tous.



■ Depuis le début des années 90 (naissance des premiers jardins familiaux gérés par le CCAS et mis à la disposition d'habitants), la municipalité, au-delà de ses propres réalisations, accompagne et soutient les initiatives de partenaires associatifs, de collectifs d'habitants, d'établissements scolaires, de personnels de résidences pour personnes âgées ... qui confortent la place de la nature dans le tissu urbain et la mettent en partage : concours annuel des maisons et balcons fleuris avec « Fleurir Lanester », « jardin de Maurice » à Saint Niau, jardins de Bellevue, jardinières pédagogiques dans les écoles....



Cette attention particulière vise à valoriser des formes intermédiaires de jardins et de jardinage qui trouvent leur place entre les espaces publics destinés à tous et les jardins strictement privés réservés à leurs propriétaires. Inspirés des jardins ouvriers d'autrefois, ils en gardent le rôle social mais se sont enrichis de multiples déclinaisons, reflet de la créativité de leurs concepteurs, de l'évolution des techniques et des matériaux, de l'engouement grandissant pour la pratique du jardinage (notamment dans les quartiers) et de la reconnaissance par tous des nombreux bienfaits que procure cette activité quel que soit le lieu qui l'accueille.

Dotagers urbains collectifs, fleurissement en pied d'immeubles, parcelles intergénérationnelles, jardins d'insertion ... poursuivent des objectifs qui peuvent être à la fois communs et particuliers: créer du lien, pacifier les conflits, éduquer à l'environnement, s'approprier son lieu de vie, embellir son quartier, échanger des savoir-faire, manger mieux, avoir une activité en plein air, développer les solidarités de voisinage



Aujourd'hui, l'existant, qui fonctionne plutôt bien, fait des envieux : à la faveur d'un réaménagement de quartier (Kesler-Devillers, Pasteur), des habitants expriment leur souhait qu'un espace soit réservé à des jardins. Ailleurs, des jardins collectifs sont intégrés à des programmes immobiliers dès leur conception (Lann Gazec), démarche qui atteste du rôle important que l'on attribue désormais aux jardins et au jardinage partagés dans le fonctionnement urbain et dans la vie de quartier. Le jardinage figure aussi et toujours en bonne place dans des projets d'écoles.

La ville se satisfait de cet intérêt grandissant qui rejoint ses propres préoccupations. Soucieuse à la fois de préserver et valoriser l'existant, d'accueillir les nouveaux projets et d'inscrire dans la durée le fonctionnement de tous les jardins partagés de Lanester selon un mode de gestion participatif (par et pour les habitants), il lui apparaît aujourd'hui nécessaire de les fédérer autour d'une **charte**. C'est précisément l'objet de cet écrit, conçu pour :



- **encourager, soutenir, accompagner les initiatives,**
- **fixer un cadre commun en termes d'orientations générales et de valeurs → citoyenneté, lien social, coopération, protection de l'environnement, gestion durable des espaces...**
- **promouvoir la pratique d'un jardinage écologique en ville au sein des jardins collectifs, en accord avec la politique municipale,**
- **préciser les engagements respectifs de la ville et des associations qui portent ou porteront des initiatives.**





Article 1 : A qui s'adresse la Charte



Différents types de jardins partagés existent ou peuvent s'envisager. Leurs modes de fonctionnement, leurs objectifs particuliers, leurs fonctions peuvent différer suivant l'endroit où ils sont implantés, qui les exploite, la durée pour laquelle ils ont été créés ...

Le jardinage collectif s'exprime ainsi dans toute sa richesse et sa diversité au travers de multiples exemples:

- jardinage « familial » : groupes de parcelles individuelles (potagers le plus souvent) mis à disposition sous conditions et moyennant location ou cotisation,
- jardinage « en pied d'immeuble », notamment dans les groupes de logements sociaux, par les habitants,
- jardinage « éducatif », dans les cours d'école par exemple,
- jardinage collectif d'habitants, pratiqué et géré en commun par les membres d'une association de quartier,
- jardinage « nomade » ou éphémère, qui consiste à occuper ponctuellement un espace, à proposer des actions limitées dans le temps,
- jardinage « solidaire » (produire pour aider),
- jardins d'insertion pour reprendre goût à une activité (Epicerie Solidaire)
- jardinage intergénérationnel mixant enfants, adultes, personnes âgées,
- et d'autres concepts à inventer...



Dans tous les cas, les jardiniers se rassemblent pour cultiver en commun, mettre en valeur les espaces dont ils disposent, pour les besoins de leur famille, pour le plaisir de créer, de partager, d'apprendre, de s'aérer, de se distraire ..., à l'exclusion de tout usage commercial.

Les sites d'implantation des jardins partagés (ou d'autres formes d'installations) peuvent s'envisager aussi bien dans un environnement pavillonnaire qu'à proximité voire au cœur de secteurs d'habitat collectif ou, à l'opposé, hors zone agglomérée (Saint Niau...). Ils pourront ainsi être établis sur des terrains communaux, sur des espaces relevant des bailleurs sociaux.

Plus rarement, ils pourront être accueillis sur des terrains privés à la demande de propriétaires trop âgés qui ne parviennent plus à entretenir leur bien et qui le mettent à disposition dans le cadre de la charte des jardins partagés de Lanester, s'engageant ainsi à en respecter les dispositions, en particulier celles relatives au partage et au jardinage éco-responsable.





Article 2 : Une démarche participative

Un jardin collectif est issu d'une initiative collective. Il suppose une concertation préalable et une implication forte des habitants et/ou des usagers pour sa création, sa mise en valeur, son entretien, sa longévité. Né d'une initiative d'habitants, associative ou communale, le jardin, dans sa conception, quelle que soit l'ampleur du projet, doit impliquer le plus possible les acteurs locaux du territoire et les institutions concernés.

La participation active des habitants est incontournable pour que le jardin trouve durablement sa place dans le paysage et dans le fonctionnement urbains.



Article 3 : Une dimension sociale



Les jardins collectifs sont des espaces d'initiatives, d'apprentissages, de coopérations, de mutualisation... Ils favorisent la créativité. Ils sont ouverts sur le quartier et leur environnement immédiat voire au-delà. Ils sont conviviaux, porteurs de lien social et contribuent à installer de bonnes relations de voisinage. Ils favorisent les rencontres entre les générations, entre les différentes cultures, le partage d'expériences et de savoirs. Ils n'excluent personne. Ils confortent l'entraide et la solidarité.

Ils sont des lieux d'échange et de dialogue. Ils permettent des rapprochements entre les structures, les lieux de vie (associations, foyers de vie, centres de loisir, maisons de quartier, écoles, équipements culturels, Epicerie Solidaire...). Ils contribuent à une appropriation dynamique du territoire.



Article 4 : Fonctions environnementale et paysagère



Le jardin partagé est un espace où l'on pratique un jardinage éco-responsable respectueux de l'environnement, de la biodiversité en milieu urbain :

Il préserve les ressources en eau (récupération des eaux de pluie, végétaux adaptés, paillage, suppression des intrants chimiques...)

Il respecte la vie du sol (suppression des herbicides, pratique du compostage, désherbage manuel ou mécanique, utilisation d'engrais verts...),

■ accueille une biodiversité végétale et animale (diversification des plantations, suppression des pesticides...), il est un support pédagogique à l'éducation à l'environnement et au développement durable.



Un jardin collectif embellit des espaces laissés vides. Il conforte la place de la nature dans la ville, équilibre espaces bâtis et non bâtis. Il crée des respirations valorisantes dans un environnement urbain dense. Il apporte couleur et mouvement aux endroits dans lesquels il vient s'implanter.



Article 5 : Impacts économiques



■ Le jardin collectif permet de produire soi-même, pour sa famille et son entourage, de partager le fruit de ses efforts. Il permet d'accéder à une alimentation plus saine et plus équilibrée à moindre coût.

Le jardin collectif favorise le développement de compétences, l'acquisition de savoirs qui peuvent être valorisés et réinvestis. Il peut être support à insertion.

Le jardin collectif peut favoriser le maintien voire la création d'emplois : il génère des besoins en termes de conseils, de formations (intervenants spécialisés)....



Article 6 : engagements des cosignataires

■ La ville de Lanester est garante de l'intérêt général. Elle s'engage à :

- ▲ accompagner les porteurs d'initiatives : conseil au montage de projet, création d'une rubrique « jardins partagés » sur le site Internet de la Ville avec liens vers d'autres sites ressource, création d'un rayon dédié à la médiathèque Elsa Triolet, édition d'une plaquette « parcs et jardins de Lanester » intégrant les jardins partagés, mise en relation avec des acteurs locaux, avec des réseaux (échelle départementale, régionale ou nationale) pour promouvoir les échanges, recherche de compétences spécifiques, formation, accompagnement pédagogique, expertise technique (notamment sur la question du jardinage éco-responsable).

Pour assurer au mieux cet accompagnement, la ville s'engage à s'appuyer sur des compétences et savoir-faire locaux reconnus, qu'elle trouvera notamment auprès de « Fleurir Lanester » et du Syndicat Mixte du Bassin du Scorff.



- ▲ aider au démarrage (selon les projets et les besoins) : fourniture et pose de clôtures et portails fermant à clé, d'un abri de jardin, de l'équipement collectif pour le compostage des déchets organiques, de mobilier de jardin (table, bancs), d'un panneau d'affichage, installation de récupérateurs d'eau pluviale, préparation du sol, livraison de compost, organisation spatiale des parcelles, création des allées de circulation, éventuellement d'une aire de rencontre,
- ▲ assurer les gros travaux d'entretien (clôtures, locaux, réserves d'eau, compteurs...).

**Une convention de mise à disposition et d'occupation viendra préciser,
pour chaque jardin, les dispositions spécifiques applicables.**



Le porteur de projet (associatif ou autre) s'engage à :

1. Fonctionnement :

- établir un règlement intérieur (règles de fonctionnement) respectueux des termes de la présente charte, qui garantira un usage collectif serein du jardin,
- Prendre une assurance responsabilité civile,
- Prendre en charge les frais liés à l'exploitation du terrain et aux activités qui peuvent s'y dérouler.

2. Gestion du site :

- elle maintient le jardin en bon état et le plus possible en culture (engazonnement non autorisé),
- elle ne procède à aucune installation inesthétique et/ou volumineuse (serres, tunnels en plastique...),
- elle assure les travaux de petit entretien des équipements collectifs, des circulations,
- elle pratique un jardinage éco-responsable conformément à l'article 4 de la charte,
- elle veille au bon usage du jardin en y interdisant les nuisances sonores, les dépôts sauvages, le brûlage des végétaux.



3. Ouverture aux visiteurs et convivialité :



- elle permet l'ouverture du jardin lorsqu'un jardinier est présent,
- elle organise au moins une fois par an un événement public (porte ouverte...) ou s'associe à un événement se déroulant sur le territoire communal,
- elle signale à l'avance la nature des événements qu'elle entend programmer et en fixe les dates avec les partenaires locaux.

4. Communication :

- elle affiche s'il y a lieu le nom du jardin avec le logo symbolisant l'adhésion à la charte, le règlement intérieur, les conditions d'accès et les éventuelles activités proposées,
- elle établit un bilan annuel d'activité.

